

Avis public



ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

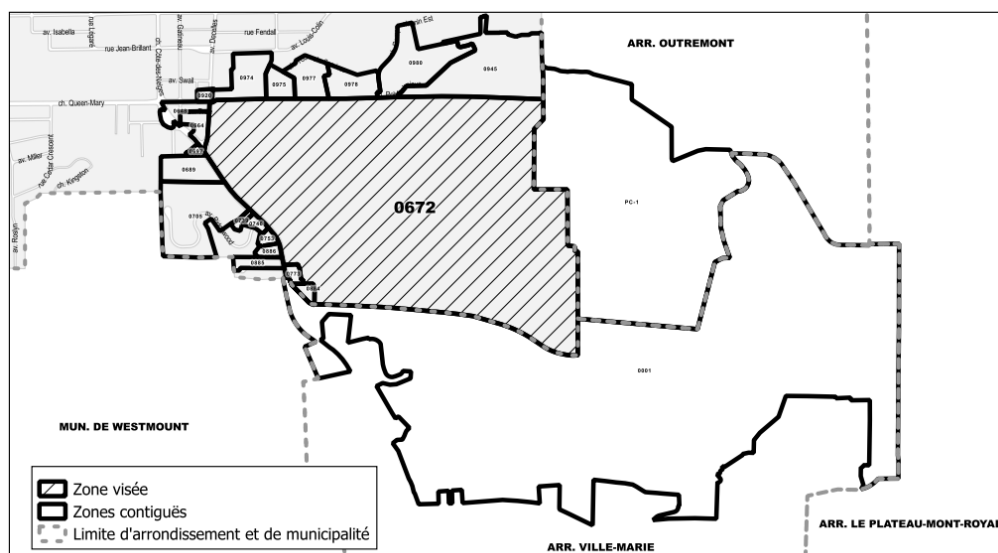
Projet de règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges. – dossier 1253751028

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le projet de règlement RCA26 17427 décrit ci-dessus a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026 et fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le **mercredi 18 février 2026 à compter de 18 heures 30 au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, à Montréal**, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement RCA26 17427 vise la réalisation d'un parcours multimédia immersif en plein air sur le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Le projet vise à offrir une expérience nocturne en lien avec l'histoire de Montréal et le milieu naturel du cimetière. Les installations prévues se voudront temporaires, réversibles et écologiquement responsables. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est localisé sur le site historique et naturel du Mont-Royal. Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone 0672, car l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » n'y est pas autorisé. Le projet de règlement vise à autoriser cet usage de façon complémentaire aux activités du cimetière.

QUE le projet de règlement RCA26 17427 est susceptible d'approbation référendaire.

QUE le projet de règlement RCA26 17427 vise la zone 0672 :



QU'au cours de cette assemblée publique, la présidente d'assemblée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de règlement. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer avec nous par courriel au consultation.cdn-ndg@montreal.ca ou par téléphone au 514 868-4561.

QUE l'accès aux documents de présentation se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement (montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace) à la section « Calendrier de participation publique », ou via le lien suivant : [Assemblée publique de consultation de CDN-NDG - 18 février 2026 | Ville de Montréal](#)

QUE le présent avis ainsi que le projet de règlement RCA26 17427 et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 10 février 2026.

La secrétaire d'arrondissement,

Julie Faraldo-Boulet

RCA26 17427 **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE.DES.NEIGES-~~NOTRE-DAME~~ DE GRÂCE (01-276)* AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « INSTALLATION, ÉQUIPEMENT OU AMÉNAGEMENT DE RÉCRÉATION EXTENSIVE » DANS LA ZONE 0672 – CIMETIÈRE ~~NOTRE-DAME.DES.NEIGES.~~**

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'articles 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance ordinaire du 2 février 2026, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La grille 0672 de l'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1.

ANNEXE 1

EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

GDD 1253751028

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE.DES.NEIGES-~~NOTRE-DAME.DE-GRÂCE~~ LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 FÉVRIER 2026.

Le maire d'arrondissement suppléant,
Sonny Moroz

La secrétaire d'arrondissement,
Julie Faraldo Boulet

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications**0672**

CATÉGORIES D'USAGES			NORMES PRESCRITES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation	DENSITÉ	Min	Max
E.1(4)	Espaces et lieux publics	-	Densité / ISP	-	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES			IMPLANTATION		
-	-	-	Mode(s) d'implantation	-	
-	-	-	Taux d'implantation (%)	-	-
-	-	-	Marge avant (m)	-	-
-	-	-	Marge latérale (m)	-	-
-	-	-	Marge arrière (m)	-	-
			HAUTEUR		
			Hauteur (étage)	-	-
			Hauteur (m)	-	-
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
- Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques. - Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant. - L'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » est autorisé de façon complémentaire à l'usage spécifique « cimetière » de la catégorie E.1(4) de la présente zone.					

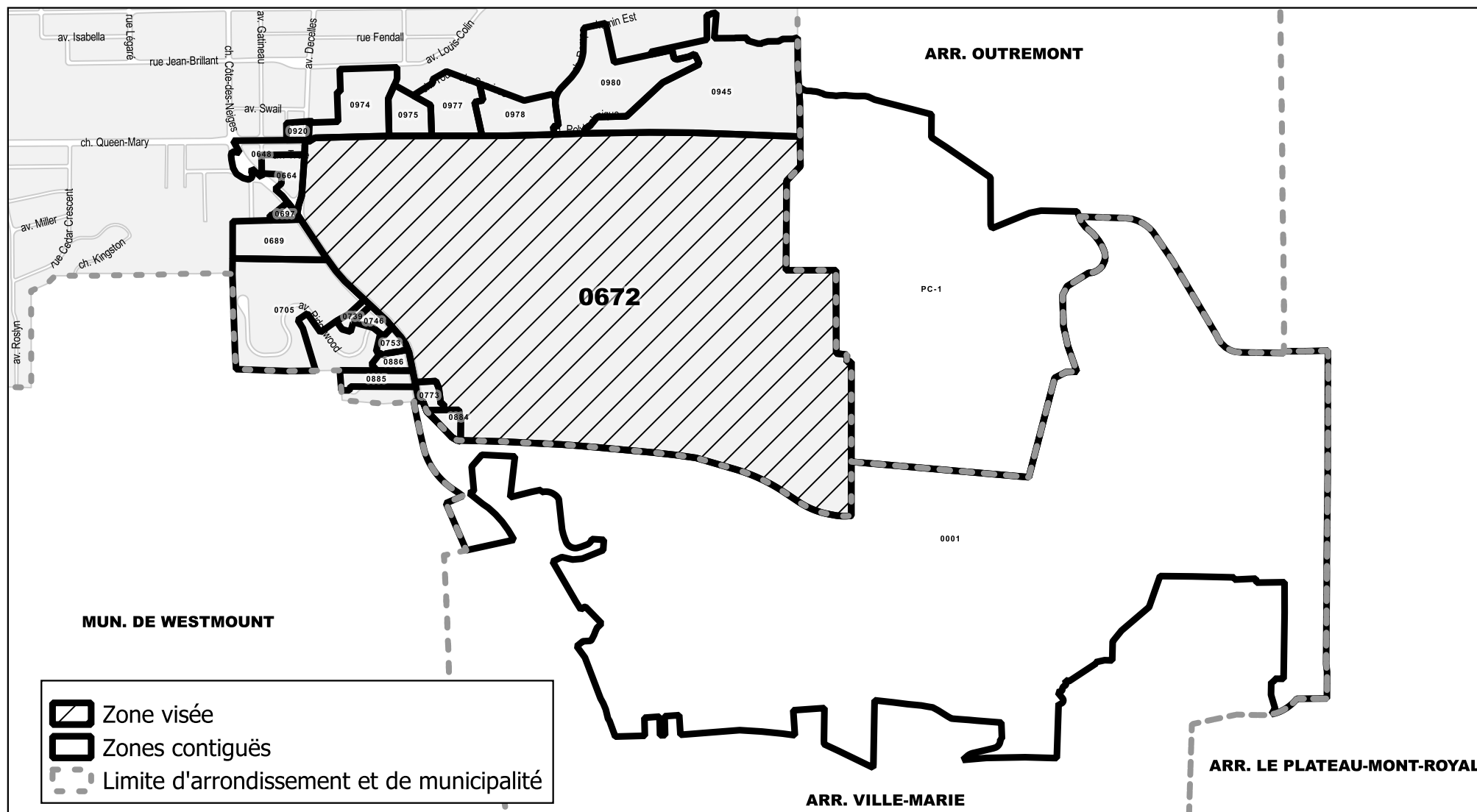
Modifications incluses dans la présente codification : RCA18 17297, a. 184, 06-07-2018; RCA20 17336, a. 78, 16-02-2021.

À jour au 2021-02-16 - MISE EN GARDE

Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Plan de la zone visée et des zones contiguës

Dossier 1253751028



Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - CDN-NDG

2025-12-15

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 février 2026

Résolution: CA26 170017

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire suppléant Sonny Moroz donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA26 17427

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) à la condition suivante :

- Que le requérant s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations de la faune durant l'exploitation de l'expérience et à mettre en œuvre des actions correctives en fonction des résultats.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1253751028

Julie FARALDO BOULET

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2026

Identification		Numéro de dossier : 1253751028
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges	

Contenu

Contexte

Un projet visant la réalisation d'un parcours multimédia immersif en plein air sur le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges a été déposé à l'arrondissement le 19 novembre 2025 (dossier : 3003618955).

Le projet vise à offrir une expérience nocturne en lien avec l'histoire de Montréal et le milieu naturel du cimetière. Ce projet a été développé par la Fabrique de la paroisse Notre-Dame en collaboration avec l'entreprise créative Moment Factory. Les installations prévues se voudront temporaires, réversibles et écologiquement responsables. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est localisé sur le site historique et naturel du Mont-Royal. Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone 0672, car l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » n'y est pas autorisé.

Le conseil d'arrondissement peut, pour autoriser un tel usage, adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRLQ, c. A-19.1).

La demande est traitée en collaboration avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (division du patrimoine) qui doit également délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRLQ, c. P-9.002).

Décision(s) antérieure(s)

Ne s'applique pas.

Description

Le projet

L'expérience Lumina, qui est développée par Moment Factory, est une activité immersive ouverte au public, visant à transporter les visiteurs au cœur d'un environnement naturel pour y raconter une histoire propre au lieu, à l'aide de narration et de supports technologiques (éclairage, projections vidéo, scénographie sonore et éléments interactifs). Le projet envisagé au cimetière Notre-Dame-des-Neiges propose un parcours dédié à l'histoire des Montréalaises et Montréalais reposant au cimetière, ainsi qu'au patrimoine naturel et historique de ce lieu unique. La Fabrique Notre-Dame et Moment Factory s'engagent, avec ce projet, à faire preuve d'exemplarité et de bonnes pratiques pour veiller au respect de l'environnement et du patrimoine bâti et naturel du cimetière. Dans ce contexte, le projet prévoit

minimiser les interventions sur le site.

L'entrée du chemin Remembrance sera le seul accès au site du cimetière durant les heures d'opérations de l'expérience. L'affluence prévue est estimée à un maximum de 600 visiteurs par heure, répartis sur une plage horaire de 2 à 3 heures par soir. Le site pourrait donc accueillir de 1 200 à 1800 visiteurs par soir d'opération. Le projet prévoit de 110 à 130 jours d'opérations annuellement (principalement du jeudi au dimanche). Deux fermetures complètes de l'expérience, soit au printemps et à l'automne, permettront le démontage de tout l'équipement pour son nettoyage et l'apport d'ajustements. Les heures d'opérations débuteront après les opérations normales du cimetière et le coucher du soleil et se termineront au plus tard à 23h. Afin de distribuer l'affluence tout au long des heures d'ouverture, les départs se feront toutes les 15 minutes.

Au niveau de l'accessibilité, les visiteurs qui voudront se rendre en automobile pourront utiliser les stationnements payants à proximité, soit ceux du parc du Mont-Royal qui a présentement une capacité de plus de 600 véhicules et celui de l'oratoire Saint-Joseph, qui a une capacité de plus de 200 véhicules. Le site sera également accessible par des moyens alternatifs à l'automobile, soit en transport collectif par la ligne d'autobus 11 ou en utilisant la station de vélo partage (BIXI) située à proximité sur le chemin Remembrance.

Aménagements prévus sur le site

Les aménagements réalisés seront très peu visibles et ne nuiront pas à la végétation ni à la vocation première du site. Notons que les sentiers existants seront principalement utilisés pour le cheminement des participants au parcours Lumina. Aucune lumière ou aucun son ne sera perceptible à l'extérieur des limites du cimetière.

Un certificat d'aménagement paysager est exigé et devra être évalué en vertu des articles 118.1 et 345.1 du règlement d'urbanisme afin d'autoriser les aménagements prévus (plan d'implantation et d'intégration architecturale). Une autorisation est également requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, car le cimetière est situé sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Les aménagements qui devront être vus au PIIA sont, entre autres, l'aménagement du trottoir en bois, l'installation d'équipements électriques, l'affichage et l'éclairage.

Zonage

L'usage proposé, soit un parcours immersif en plein air, n'est actuellement pas autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276). En effet, nous pouvons associer l'activité proposée à l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » qui est uniquement autorisé dans la catégorie E1(2), soit dans un espace naturel. Le seul usage autorisé sur le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges est « cimetière » et ses activités connexes dans des bâtiments - catégorie E1(4). Dans ce contexte, une modification de zonage visant à autoriser l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » de façon complémentaire à l'usage cimetière est requise.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

Le PUM attribue au cimetière l'affectation du sol « Récréation et accès aux rives ». Les installations, équipements ou aménagements de récréation intensive ou extensive font partie des composantes inscrites à cette affectation du sol. L'usage projeté s'avère donc conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) recommande l'approbation de ce règlement pour les raisons suivantes :

- En plus d'assurer la sécurité financière du cimetière, le projet permettra de faire rayonner, l'arrondissement, le Mont-Royal et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges.
- Il s'agit d'un projet développé dans le respect de la vocation du lieu et de l'environnement.
- Le projet permettra à la communauté de découvrir ou de redécouvrir ce lieu unique.

À la condition suivante :

- Que le requérant s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations de la faune durant l'exploitation de l'expérience et à mettre en œuvre des actions correctives en fonction des résultats.

Le 14 janvier 2026, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du projet de règlement - voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Montréal 2030

Ne s'applique pas.

Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

Opération(s) de communication

Publication d'avis publics et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément à la loi.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

2 février 2026 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

18 février 2026 : Consultation publique

9 mars 2026 : Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

mars 2026 : Période d'approbation référendaire

13 avril 2026 : Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA), si aucune demande d'approbation référendaire n'est déposée

Entrée en vigueur du règlement à la délivrance du certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc Roger LABRECQUE
Louis-Philippe LAUZÉ

Services

Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Louis-Philippe LAUZÉ, 15 janvier 2026
Marc Roger LABRECQUE, 13 janvier 2026

Responsable du dossier

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

Endossé par:

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)
Tél. : 514-872-1832

Tél. : 514-868-4305
Télécop. : -

Télécop. :
Date d'endossement : 2026-01-13 15:05:38

Approbation du Directeur de direction
Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)
Tél. : 514-924-6071
Approuvé le : 2026-01-20 15:40

Approbation du Directeur de service

Tél. :
Approuvé le :

Numéro de dossier : 1253751028